

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF  
LA MASSE DES DOUANES  
SERVICE TERRITORIAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

Le 03/11/2025

**DÉCISION  
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ**

Le délégué territorial d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

**DÉCIDE :**

| <b>Nom – Prénom</b> | <b>Grade</b> | <b>Fonctions exercées<br/>Description et localisation</b> |
|---------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|
| CANEVET Laurent     | C2           | Responsable de cité suppléant<br>de L'Haÿ-les-Roses       |

C.L

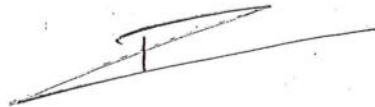
Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :  
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

|   | <u>Gestion locative</u>                                                                                                                                                 |   |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 | les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)                              | X |
| 2 | les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales) | X |
| 3 | les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT                                                                                          | X |
| 4 | les bons de livraison et d'intervention                                                                                                                                 | X |

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé :

- prend effet à compter du : **03/11/2025**
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial,



**Christian BOUCARD**

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'Agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au Service central.

C.L.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF  
LA MASSE DES DOUANES  
SERVICE TERRITORIAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

Le 03/11/2025

**DÉCISION**  
**DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN FAVEUR DES GARDIENS D'IMMEUBLE**

Le délégué territorial d'Île-de-France,

Vu les articles 4-1° et 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 et 7 bis de la loi n°86-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

**DÉCIDE :**

| <b>Nom – Prénom</b> | <b>Fonctions exercées<br/>Description et localisation</b> |
|---------------------|-----------------------------------------------------------|
| LEDOUX Carole       | Gardiennne d'immeuble à L'Hay-les-Roses                   |

*cl*

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :

- les bons de livraison et d'intervention ;

Cette délégation de signature, qui sera notifiée à l'intéressée :

- prend effet à compter du : **03/11/2025**
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial,



**Christian BOUCARD**

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'Agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au Service central.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF  
LA MASSE DES DOUANES**

Le 23 juillet 2026

**SERVICE TERRITORIAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION**  
**DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ**

Le délégué territorial de la **Commission Territoriale de la Masse d'Île-de-France**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

**DÉCIDE :**

| <b>Nom – Prénom</b> | <b>Grade</b> | <b>Fonctions exercées<br/>Description et localisation</b> |
|---------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|
| Madame Maëlle TIÉ   | C2           | Responsable de cité de<br>Limeil-Brevannes                |

MT 

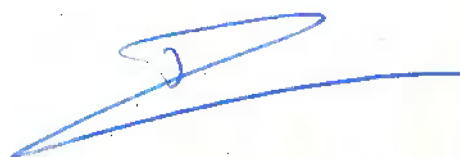
Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :  
(cocher la ou les cases utiles : ☒ ①)

|   | <u>Gestion locative</u>                                                                                                                                                 |   |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 | les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)                              | X |
| 2 | les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales) | X |
| 3 | les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT                                                                                          | X |
| 4 | les bons de livraison et d'intervention                                                                                                                                 | X |

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressée :

- prend effet à compter du : **1<sup>er</sup> août 2026**
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial,



**Christian BOUCARD**

**NB** : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central.